

## INVESTISSEMENT

Par : **Francisco PIGNATTA**

Francisco Augusto PIGNATTA, docteur en droit, Avocat inscrit au Barreau de Curitiba (Brésil), au Barreau de Lisbonne (Portugal) et intervenant au cabinet "DUCREY Avocats" (Paris),  
[francisco.pignatta@cabinet-ducrey.com](mailto:francisco.pignatta@cabinet-ducrey.com)

### LES NOUVELLES RÈGLES POUR LES VISAS D'INVESTISSEUR ÉTRANGER

Le Ministère du Travail et le Conseil National de l'Immigration ont adopté le 10 Février 2009 la Résolution Normative n° 84 (« *Resolução Normativa n° 84* », publié au DOU n° 31 du 13/02/2009) édictant les nouvelles règles relatives à l'obtention des Visas destinés à l'égard des investisseurs étrangers, personnes physiques.

Ces règles s'adressent aux étrangers qui souhaitent s'installer au Brésil en vue d'y investir. La délivrance des Visas est subordonnée à l'existence d'un investissement envisagé d'un montant supérieur ou égal à 150 mille Reais (environ 52 mille Euros environ) et d'un intérêt social caractérisé par la création d'emplois dans le pays, par l'augmentation de la productivité, par l'assimilation de technologie et par la captation de ressources au profit de secteurs spécifiques.

Aux termes de l'article 3 de la Résolution précitée, le montant de l'investissement peut être inférieur à 150 mille Reais dès lors que l'investisseur présente un Plan d'Investissement avec l'indication du numéro d'emplois qui seront créés et que bénéficieront des Brésiliens, la valeur de l'investissement, de la région concernée par l'investissement et les autres conditions déjà prévues dans le cadre d'un investissement supérieur à 150 mille Reais.

Une préférence sera donnée aux investisseurs originaires d'Amérique du Sud.

Enfin, pour l'obtention du Visa, les documents demandés sont ceux énumérés à l'article 4 de la Résolution précitée. La durée de validité de la Carte d'identité d'étranger (CIE) à la fois est de trois ans. Pour la rénovation de la CIE, l'investisseur doit justifier de son investissement au Brésil et de la poursuite de l'intérêt social de l'investissement en question.

Francisco PIGNATTA

